

la société Taxi Services est désignée pour exploiter le central d'appel des taxis de place

Après des années de procédures, le nouveau système de gestion des taxis – soit l'exploitation d'un seul central d'appel auquel sont obligatoirement raccordés tous les taxis de place – va entrer officiellement en vigueur. Le comité de direction de l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis a désigné la société Taxi Services pour l'exploitation du central d'appel.

Après des années de procédures juridiques, la problématique des taxis dans l'agglomération lausannoise arrive à son terme. En janvier dernier, le nouveau règlement intercommunal sur le central d'appel des taxis est entré en vigueur, prévoyant que les taxis de place (taxis A) ont l'obligation de s'affilier à un seul central d'appel. En février, le comité de direction de l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis a lancé un appel d'offres pour la mise en place d'un central performant. Aujourd'hui, elle concède à la société Taxi Services Sàrl l'exploitation de ce central. En effet, l'offre présentée par Taxi Services a répondu à toutes les exigences posées par le règlement et l'appel d'offres, ainsi qu'au niveau de qualité attendu (service 24h s/24, égalité de traitement de tous les abonnés, etc.). Par ailleurs, la société possède une parfaite connaissance du marché des taxis et, depuis 2002, elle a révisé ses structures, passant du statut de coopérative à celui de société à responsabilité limitée (Sàrl).

Parallèlement, le comité de direction a mandaté en 2007 un consortium de professeurs de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) pour analyser la question de la limitation du nombre de taxis. Dans leur rapport, les experts ont déconseillé de libéraliser les taxis dans l'agglomération lausannoise, car ce type de marché, très régional, n'obéit pas aux règles d'un marché parfait. Une déréglementation entraînerait des incertitudes pour les usagers, de l'agressivité entre les chauffeurs, des cartels secrets, ainsi qu'un nombre croissant de taxis circulant à vide en quête de clients. Les professeurs se sont également penchés sur le fonctionnement du central d'appel géré par Taxi Services. Selon leur analyse, le système donne globalement satisfaction, mais manque de véhicules le dimanche et la nuit entre minuit et 6h du matin. Pour remédier à cela, ils recommandent d'augmenter les tarifs des taxis durant ces tranches horaires et le nombre d'autorisations A. Toutefois, cette dernière augmentation ne sera pas nécessaire pour l'heure, étant donné la présence d'une trentaine de taxis A travaillant en libre (qui n'ont pas été pris en compte dans l'étude) et le rôle complémentaire des taxis B.

Pour rappel, la région lausannoise compte 250 taxis A, c'est-à-dire autorisés à stationner sur les emplacements du domaine public réservés aux taxis. Par ailleurs, 100 exploitants de taxis B, qui doivent louer à leurs frais une place privée, sont recensés, dont une cinquantaine sont affiliés à un central d'appel indépendant et une trentaine travaillent en libre.

L'Association des communes de la région lausannoise
pour la réglementation du service des taxis

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec Marc Vuilleumier, directeur de la sécurité publique et des sports de Lausanne et président du comité de direction de l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis, tél. 021 315 32 00.

Lausanne, le 26 août 2008



Hôtel de Ville
case postale 6904
1002 Lausanne
tél. 021 315 25 50
fax 021 315 20 05
infopresse@lausanne.ch